003736

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

# ORDONNANCE RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES DURANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES 2027 2028

Nous, Pierre-Yves de HARVEN, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, assisté de notre greffier en chef a.i., Laurence DANTINNE ;

Vu les dispositions du Code Judiciaire et notamment l'article 90 ;

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Après avoir évoqué cette question lors de la réunion du comité de direction du 12 octobre 2026 et vu le constat qu'il est de bonne administration du tribunal de ne maintenir durant les périodes précisées ci-dessous que les audiences de référé le mardi et le traitement des requêtes unilatérales, des demandes de préparation privées de faillite ainsi que les demandes de PRJ privées ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le procureur du Roi de Bruxelles en date du 9 novembre 2026 ;

**ORDONNONS**:

1. de ne pas tenir d'audiences ordinaires des chambres d'introduction et des chambres de plaidoiries durant les périodes suivantes :

   - du lundi 27 décembre 2027 au vendredi 31 décembre 2027 ;
   - du lundi 28 février 2028 au vendredi 3 mars 2028 ;

2. de n'assurer durant ces périodes que les audiences de la chambre de référé le mardi et le traitement des requêtes unilatérales, des demandes de préparation privées de faillite ainsi que les demandes de PRJ privées ;

Fait à Bruxelles, en Notre Cabinet, au palais de Justice Thémis, le 13 NOV. 2026

Le Greffier en chef a.i., Le Président,

L. DANTINNE P.-Y. de HARVEN